

**Sir G.-É. Cartier** dit que ce qui arrive découle sans aucun doute des observations indiscrètes qui ont été faites à la Chambre il y a quelque temps au sujet des juges du Bas-Canada et qu'il (M. Cartier) s'est vu obligé de réfuter alors. On a prétendu que treize juges du Bas-Canada étaient, à cause d'invalidité, d'immoralité ou d'ivrognerie, incapables de remplir leurs fonctions. Il n'est pas étonnant, en face de ces affirmations, que le député d'Ottawa et le député de Missisquoi aient présenté de telles pétitions; mais pour sa part, tant qu'il n'en aura pas la preuve il ne croira rien à ces accusations. Il a voulu profiter de l'occasion pour réfuter les rumeurs voulant que ces interventions aient reçu l'appui du gouvernement. De fait, il n'a rien eu à y voir.

**M. Wright** croit que, dans l'ensemble, les déclarations faites au cours du débat par le député d'Hochelaga sont justes; et quant aux allégations contenues dans la pétition qu'il (M. Wright) a présentée, il les croit fondées. C'est le droit indéniable de tout citoyen britannique de soumettre des pétitions et, à la place du député de Missisquoi, il demanderait franchement à la Chambre de se prononcer sur l'opportunité d'agréer cette pétition.

**Sir John A. Macdonald** dit que la pétition est répréhensible parce que, premièrement, le ton général du document est anti parlementaire; et deuxièmement, elle renferme des considérations étrangères à la question,—des accusations contre toute la cour du Banc de la Reine,—au sujet desquelles on ne demande pas d'agir. Des accusations précises contre tel ou tel juge pourraient à bon droit faire l'objet d'une enquête ou tout au moins justifier la réception de la pétition, si elles ne s'accompagnaient pas de considérations étrangères à la question. Mais il est clair que la Chambre ne saurait agréer une partie de la pétition et rejeter l'autre. Il croit que l'honorable député devrait demander à la Chambre la permission de retirer la pétition.

**L'hon. M. Johnson** soutient qu'on ne doit pas accueillir la pétition parce qu'elle est imprécise. Il faut être aussi précis que dans une mise en accusation devant le grand jury, afin que l'accusé sache de quoi on l'accuse et qu'il puisse se défendre.

**L'hon. M. Dorion** dit que les accusations qu'il a formulées dans un débat antérieur contre des membres de la magistrature étaient justes et exactes et que le ministre de la Milice, ci-devant Procureur général, devrait en démontrer le bien-fondé. Quant à la

[L'hon. M. Holton.]

présente pétition, elle est formulée en des termes qui indiquent qu'on recherche non pas la justice publique, mais la vengeance privée contre un homme qui fait honneur à la magistrature comme il a fait honneur au Barreau. Si le Gouvernement consentait à nommer un comité ou une commission pour enquêter sur l'administration de la justice au Bas-Canada, il constaterait que la population du Bas-Canada est presque unanime à voir dans le juge Drummond un des membres les plus compétents de la magistrature. Il constaterait aussi que pas plus d'un juge ne devrait être retiré et que plusieurs devraient être remplacés. Ces questions de censure sont si importantes qu'à son avis le Gouvernement devrait prendre la responsabilité d'en saisir la Chambre.

**L'hon. C. Dunkin** souligne combien il est illogique que la Chambre appuie de façon générale les accusations lancées contre toute la magistrature alors qu'on s'empresse de faire obstacle aux efforts tentés pour supprimer quelque scandale particulier. La procédure à suivre dans ces cas est extrêmement douteuse, vu l'absence de précédents, et elle devrait, à son avis, être établie une fois pour toutes par voie législative. Peu de gens connaissent la pratique anglaise applicable aux rares cas qui se sont produits; il n'est lui-même en possession de renseignements sûrs à ce sujet que depuis quelques jours et il les avait obtenus de la seule personne au pays qui ait approfondi la question: le bibliothécaire du Parlement.

La pétition est retirée.

#### L'ÉLECTION DE L'ISLET

**M. Walsh** du Comité général des élections fait par des noms des membres du comité qui a été constitué pour juger l'élection de L'Islet. Ce sont MM. Cimon, Caron, D.A. Macdonald, Connell et M. C. Cameron, président.

#### RAPPORT SUR LES TRAVAUX PUBLICS

**L'hon. M. McDougall** dépose sur le Bureau le rapport des Commissaires aux Travaux publics de l'ancienne province du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1867.

#### DROITS SUR LE TABAC

**L'hon. M. Howland** présente un projet de loi visant à mieux assurer le paiement des droits sur le tabac.